



# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 1<sup>er</sup> MARS 2016



**PROCES VERBAL N°3**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**SEANCE DU 1<sup>er</sup> MARS 2016**

à Sainte-Radegonde - Salle Socio-culturelle  
Date de la convocation : 24 FEVRIER 2016

Transmis en Sous-  
Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **63**  
Présents : **52**  
Excusés avec procuration : **6**  
Absents : **5**  
Votants : **58**

**Secrétaire de la séance : Mme MENUAULT Isabelle**

**Présents :** Président : M. PAINEAU - Vice-Présidents : MM. GIRET, BONNEAU, DORET, MORICEAU R, SINTIVE, BEVILLE, CLAIRAND, JOLY, RAMBAULT, BLOT, BOUTET, HOUTEKINS, PINEAU et Mme ARDRIT - Délégués : M. GREGOIRE Mme ENON, M. SAUVETRE, Mme MENUAULT, MM. DECHEREUX, DUGAS, Mme LUMINEAU-VOLERIT, MM. ROCHARD S, BAPTISTE, ROCHARD Ch., MEUNIER, FERJOU, CHARPENTIER, MILLE, Mmes BABIN, KIMBOROWICZ, GELEE, MM. MORICEAU C, BREMAND, DUHEM, Mme BERTHELOT, MM. AUBERT, BOULORD, Mme GUIDAL, M. EPIARD, Mmes METAIS-GRANGER, RIVEAULT, MM. NERBUSSON, CHARRE, MORIN, COCHARD, DUMONT, Mmes CUABOS, ROUX, SUAREZ, MAHIET-LUCAS et HEMERYCK-DONZEL - Suppléant : /

**Excusés avec procuration :** Mme DURDON, MM. COLLOT, DUMEIGE, Mmes POTRIQUIER, RANDOULET et MEZOUAR qui avaient respectivement donné procuration à MM. AUBERT, BOULORD, CHARRE, Mme CUABOS, MM. COCHARD et BOUTET.

**Absents :** Mmes BONNIN P, RENAULT, ROBEREAU, MM. BIGOT et FUSEAU.

Le compte-rendu de la présente séance a été affiché conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance. Il remercie les élus de Sainte-Radegonde d'accueillir ce Conseil Communautaire.

Il donne lecture des procurations et procède à l'approbation du Procès Verbal de la séance du Conseil Communautaire du 2 février 2016.

Il annonce les dates des prochaines réunions.

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MARDI 1<sup>er</sup> MARS 2016 A 18 H

A SAINTE-RADEGONDE  
SALLE SOCIO-CULTURELLE

## ORDRE DU JOUR

### I - PÔLE DIRECTION GENERALE

#### **2) - Ressources Humaines (RH) :**

2016-03-01-RH01 - Budget principal - Tableau des effectifs - Création de deux postes de rédacteurs territoriaux.

2016-03-01-RH02 - Service techniques - Convention de mise à disposition de service entre la commune de Saint-Varent et la CCT.

#### **3) - Ressources Financières (RF) :**

2016-03-01-RF01 - Budget Principal - Débat d'Orientations Budgétaires du Budget Primitif 2016.

2016-03-01-RF02 - Budget SPIC Adillons Vacances - Débat d'Orientations Budgétaires du Budget Primitif 2016.

#### **5) - Développement Economique, agricole et touristique (DE) :**

2016-03-01-DE01 - Attribution d'une subvention à l'entreprise «Transports LANDRY».

#### **6) - Aménagement du Territoire et planification (AT) :**

2016-03-01-AT01 - Convention avec la commune de Cersay pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

2016-03-01-AT02 - Accord sur le droit de passage pour la desserte de la parcelle AD 477 suite à un échange de propriétés entre la commune de Saint Varent et M. et Mme Audebrand.

### II - PÔLE AFFAIRES CULTURELLES (AC)

2016-03-01-AC01 - CRI - Convention avec l'association « Musiques en Gâtine - Festival de printemps en Poitou ».

### IV - PÔLE ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES TECHNIQUES

#### **2) - Conservation du Patrimoine et de la biodiversité (CP) :**

2016-03-01-CP01 - Coteau des Petits Sablons - Acquisition foncière.

#### **3) - Assainissement collectif et non collectif (A) :**

2016-03-01-A01 - Travaux de réhabilitation de réseaux unitaires à Thouars - Tranche n°2 - Demande de subvention.

2016-03-01-A02 - Diagnostic permanent des réseaux d'assainissement - Passation de marché.

### V - PÔLE DEVELOPPEMENT ET INNOVATION TERRITORIALE (DI)

2016-03-01-DI01 - Convention de remboursement des consommations d'électricité de la chaufferie bois (avenue des Platanes - St-Varent) au CIAS du thouarsais.

2016-03-01-DI02 - Participation de la Communauté de Communes du Thouarsais au projet Maestro avec Gérédis, Séolis, le SIEDS et L2EP.

## **I.2.2016-03-01-RH01 - RESSOURCES HUMAINES - BUDGET PRINCIPAL - TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE DEUX POSTES DE REDACTEURS TERRITORIAUX.**

**Rapporteur : André BEVILLE**

Considérant la nécessité d'intégrer les évolutions liées à la nomination de deux agents dans de nouveaux grades à l'issue de leur réussite à concours au sein des Services Développement Economique et Agricole d'une part et Finances d'autre part,

Il convient :

- de créer au tableau des effectifs deux postes de rédacteurs territoriaux à temps complet (Service Développement Economique et Agricole et Service Finances).

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la modification du tableau des emplois dans les conditions ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer les contrats.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

## **I.2.2016-03-01-RH02 - RESSOURCES HUMAINES - SERVICES TECHNIQUES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT VARENT ET LA CCT.**

**Rapporteur : André BEVILLE**

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166I, codifié à l'article L.5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales - ci-après CGCT;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Suite au transfert partiel de la compétence chaufferie de la commune de Saint-Varent vers la Communauté de Communes du Saint-Varentais puis vers la Communauté de Communes du Thouarsais , il a été convenu de la conservation par la commune du service technique, ce afin de maintenir la bonne organisation des services de chacune des structures. Ce service doit donc être mis à disposition de la Communauté de Communes du Thouarsais pour lui permettre l'exercice de la partie de compétence qui lui a été transférée.

Dans le souci d'une bonne organisation des services, il est proposé que la commune de Saint-Varent mette à disposition de la CCT l'ensemble du personnel des services techniques communaux.

Les agents territoriaux affectés au sein du service mis à disposition, sont de plein droit mis à la disposition de la Communauté de Communes du Thouarsais pour la durée de la présente convention et sont affectés pour l'exploitation de la chaufferie communautaire implantée rue des Bournais à Saint-Varent.

Les agents pourront également être mis à disposition pour des interventions ponctuelles.

Le remboursement par la Communauté de Communes du Thouarsais à la commune des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en heures) constaté par la CCT.

Le coût unitaire de fonctionnement (coût horaire) se décompose comme suit pour 2016:

- charges de personnel : 24,11 € ;  
sur la base de 13 H par mois (de janvier à mai, puis d'octobre à décembre)

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état annuel indiquant la liste des recours au service, convertis en unités de fonctionnement.

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans.

Les autres modalités sont définies dans la convention, jointe en annexe.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention, jointe en annexe,
- d'autoriser le Président ou Vice Président délégué à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

## **I.3.2016-03-01-RF01 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET PRINCIPAL - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET PRIMITIF 2016.**

**Rapporteur : Roland MORICEAU**

En application de l'article 12 de la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, dans les communes de plus de 3 500 habitants et leurs groupements comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu en conseil municipal ou Communautaire sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant le vote de celui-ci.

Les dispositions de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) imposent désormais aux collectivités locales une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics, les départements, les régions et les métropoles.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, les groupements de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, ce rapport comprend également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, de dépenses de personnel, de rémunération, d'avantages en nature ou encore de temps de travail.

Ainsi ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Il permet de présenter des informations d'ordre financier et budgétaire, facilitant la tenue des débats, comme par exemple :

- 1- des données sur le contexte budgétaire :
  - environnement économique local et national,
  - contexte financier,
  - orientations budgétaires de l'Etat concernant le secteur public local et impact sur la collectivité...
- 2- une analyse de la situation financière de la collectivité :
  - évolution des principaux postes budgétaires,
  - marges de manoeuvre (épargne, fiscalité, endettement).
- 3- les perspectives pour l'année à venir et la prévision pluriannuelle des investissements.

Les orientations budgétaires 2016 sont marquées par la poursuite de la baisse sans précédent des dotations de l'Etat. En effet, entre 2013 et 2017, la baisse des dotations d'Etat pour la collectivité est estimée à 1,4 million €. Conjugée à une politique très active d'investissement engagée au cours du précédent mandat (pôle aquatique, conservatoire de musique et danse, pôles santé,...), la collectivité doit poursuivre ses efforts afin de respecter le double objectif financier : une épargne brute comprise à minima entre 10 et 12 % et une capacité de désendettement non supérieure à 10 ans.

L'année 2016 sera marquée également par l'écriture du projet de territoire.

En parallèle il s'avérera nécessaire de revoir le pacte fiscal et financier écrit à 12 communes en 2009.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé à l'assemblée le Débat d'Orientations Budgétaires suivant,

L'avis de la Commission n°1 « Organisation et ressources » du 23 février 2016 entendu ;

Le Conseil Communautaire est invité à prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2016.

**Décision du Conseil Communautaire : Prend acte de la tenue du débat.**

### **I.3.2016-03-01-RF02 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET ADILLONS VACANCES - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET PRIMITIF 2016.**

**Rapporteur : Roland MORICEAU**

En application de l'article 12 de la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, dans les communes de plus de 3 500 habitants et leurs groupements comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu en conseil municipal ou Communautaire sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant le vote de celui-ci.

Les dispositions de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) imposent désormais aux collectivités locales une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics, les départements, les régions et les métropoles.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, les groupements de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, ce rapport comprend également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, de dépenses de personnel, de rémunération, d'avantages en nature ou encore de temps de travail.

Le camping « Adillons vacances » étant géré sous forme de Service Public Industriel et commercial, un débat d'orientations budgétaires doit avoir lieu pour ce service.

Ce site propose 24 emplacements de camping disponibles de mai à septembre et 10 chalets ouverts à la location toute l'année. Ce site a été ouvert au public en 2012.

La fréquentation du site est faible et entraîne donc un déficit d'exploitation relativement important.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé à l'assemblée le Débat d'Orientations Budgétaires suivant,

L'avis de la Commission n°1 « Organisation et ressources » du 23 février entendu ;

Le Conseil Communautaire est invité à prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif au Budget « Adillons vacances » pour l'année 2016.

**Décision du Conseil Communautaire : Prend acte de la tenue du débat.**

**1.5.2016-03-01-DE01 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, AGRICOLE ET TOURISTIQUE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ENTREPRISE «TRANSPORTS LANDRY».**

**Rapporteur : Yves BOUTET**

Transports LANDRY est une société familiale installée à Thouars depuis 1922. Leur principale activité est le transport de marchandise palettisée sur le territoire national. L'entreprise offre également des prestations de stockage et de logistique avec une surface de 3 000 m<sup>2</sup> d'entrepôts répondant aux dernières exigences réglementaires.

La société va prochainement acquérir un bâtiment logistique de 7 000 m<sup>2</sup> appartenant à la société Logistic Center. Ce bâtiment lui permettra de rapatrier une activité de logistique, d'un de leurs clients thouarsais, actuellement positionnée à Tours.

M. Jean-Paul LANDRY, dirigeant de l'entreprise Transports LANDRY a déposé le 21 décembre 2015 auprès de la Communauté de Communes du Thouarsais une demande de subvention.

Éléments de la demande de subvention :

- Investissements prévus : 1 505 000 € HT
- Achat du bâtiment : 640 000 €
- Travaux : 865 000 €
- Emplois créés : 5
- L'entreprise compte à ce jour 47 emplois.

Afin de permettre le développement économique de l'entreprise Transports LANDRY sur la commune de Thouars et en application du règlement des aides économiques en vigueur sur le territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais, une subvention d'un montant de **25 000 €** est proposée.

Une convention financière, précisant les modalités de versement de la subvention, a été validée lors du Conseil Communautaire du 28 juin 2007.

Vu l'avis favorable de la Commission n°5 « Développement Économique - Tourisme - Emploi » du 4 février 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider l'aide financière définie ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à cet effet et à signer la convention financière à intervenir, ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité (1 abstention).**

**I.6.2016-03-01-AT01 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE CERSAY POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS.**

**Rapporteur : Patrice PINEAU**

En application de l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme, dans chaque commune dotée d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, ainsi que, lorsque le conseil municipal l'a décidé, dans les communes qui se sont dotées d'une carte communale, le maire délivre, au nom de la commune, les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

En application de l'article R.423-14 du Code de l'Urbanisme, lorsque la décision est prise au nom de la commune ou de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, l'instruction est faite au nom et sous l'autorité du maire ou du président de l'établissement public.

En application de l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme, l'autorité compétente peut charger, pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme, les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités.

Par délibérations en date du 10 juillet 2003 et du 28 septembre 2006, la Communauté de Communes du Thouarsais assure l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols pour les communes membres.

La mise à disposition des services est prévue par voie conventionnelle. Cette convention concerne l'ensemble des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclaration préalable et certificat d'urbanisme) délivrés sur le territoire des communes et relevant de la compétence des communes.

L'arrêté préfectoral n°2013-149-0005 du 29 mai 2013 a étendu, à compter du 1er janvier 2014, le périmètre de la Communauté de Communes du Thouarsais à 15 nouvelles communes.

La commune de Cersay, lors de son intégration au territoire communautaire, ne disposait d'aucun document cadre en matière d'urbanisme. La Communauté de Communes du Thouarsais a approuvé un Plan Local d'Urbanisme sur le territoire communal de Cersay le 2 février 2016.

Dès l'entrée en vigueur de ce document, la commune de Cersay peut charger, par convention, les services de la Communauté de Communes de l'instruction des documents et actes relatifs à l'occupation des sols.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 février 2016, approuvant le Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la commune de Cersay,

VU l'avis favorable de la Commission n° 4 « Aménagement - Urbanisme » en date du 10 février 2016,

APPROUVE les dispositions de la convention, jointe en annexe, à compter de l'entrée en vigueur du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cersay,

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président faisant fonction à signer la convention établie avec la commune de Cersay et à accomplir toutes démarches à cet effet.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.6.2016-03-01-AT02 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - ACCORD SUR LE DROIT DE PASSAGE POUR LA DESSERTE DE LA PARCELLE AD 477 SUITE A UN ECHANGE DE PROPRIETES ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-VARENT ET M. ET MME AUDEBRAND.**

**Rapporteur : Patrice PINEAU**

Par délibération en date du 6 avril 2015, la municipalité de Saint Varent a décidé d'échanger, à sa requête, l'ancien pavillon de la gendarmerie lui appartenant, cadastré section AD 477 et situé 5b place du Général de Gaulle, avec la maison de M. et Mme Audebrand, sise 29 rue Novihéria, section AC 696 et AC 695. Les droits indivis de cette dernière, à usage de cour sont déjà pour moitié accordés à la commune.

La motivation de cet échange est l'aménagement de la portion correspondante de la rue Novihéria, afin d'y apporter une plus grande sécurité et de rendre la circulation piétonne accessible aux personnes à mobilité réduite.

Il est rappelé que la parcelle AD 477 est grevée, à titre de servitude, d'un droit de passage de canalisation et tous réseaux, au bénéfice de la Communauté de Communes de Saint Varent.

Par arrêté préfectoral du 31 mai 2013, portant sur la modification du périmètre communautaire et dans le cadre de sa dissolution, la Communauté de Communes de Saint-Varent a transféré par bloc de compétence, les biens, droits et obligations qui s'y rattachaient à la Communauté de Communes du Thouarsais, lors de la délibération du 17 décembre 2013.

Ceci exposé et pour entériner l'acte d'échange entre les parties :

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 13 mai 2013, portant sur la modification du périmètre de la Communauté de Communes du Thouarsais,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2013, portant sur la dissolution de la Communauté de Communes de Saint-Varent et des modalités de partage des actifs et des passifs entre la Communauté de Communes du Thouarsais et la commune de Geay,

**Vu** l'avis favorable de la Commission n° 4 « Aménagement du Territoire et Urbanisme, Conservation du Patrimoine et de la Biodiversité » en date du 10 février 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accorder le droit de passage pour la desserte de la parcelle AD 477 suite à l'acte d'échange de biens immobiliers entre la commune de Saint Varent et M. et Mme Audebrand,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir les formalités et à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**II.2016-03-01-AC01 - PÔLE AFFAIRES CULTURELLES - CRI - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « MUSIQUES EN GÂTINE - FESTIVAL DE PRINTEMPS EN POITOU ».**

*Code nomenclature FAST : 8.9*

**Rapporteur : Jean GIRET**

la Communauté de Communes du Thouarsais organise, en partenariat avec l'association « Musiques en Gâtine - Festival de Printemps en Poitou », 2 concerts les 24 mai et 27 mai 2016.

Afin de soutenir l'association partenaire dans la réalisation du projet, la collectivité s'engage à lui verser une contribution forfaitaire de **1 500 € TTC** (mille cinq cents euros).

De ce fait, il convient d'établir une convention, jointe en annexe, avec l'association « Musiques en Gâtine - Festival de Printemps en Poitou » ayant pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties.

Il est précisé que les crédits affectés à cette opération seront pris sur le chapitre 311-15 (projets de concerts) et par conséquent n'engendrent pas de dépenses supplémentaires pour la collectivité.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider la convention jointe en annexe,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer le document joint ainsi que toute pièce nécessaire.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**IV.2.2016-03-01-CP01 - CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DE LA BIODIVERSITÉ - COTEAU DES PETITS SABLONS - ACQUISITION FONCIÈRE.**

**Rapporteur : Michel CLAIRAND**

Le périmètre d'intervention de l'espace naturel sensible (ENS) « Coteau des Petits Sablons » (Saint-Jacques-de-Thouars) se compose de cinq parcelles couvrant près de quatre hectares (décision du Conseil Communautaire du 28/10/2015). Toutefois, cet ENS est subdivisé en deux sous-ensembles séparés par une parcelle appartenant à M. André Verger. Cadastree AH 165, cette parcelle située au lieu-dit « *Les Chouettes* » offre une surface de 50 a 64 ca. Pour faciliter la gestion de l'ENS (restauration, pâturage...), l'acquisition de la parcelle en question est proposée (voir carte en annexe).

Pour information, le Service des domaines a fixé la valeur vénale de la parcelle AH 165 à 850 € (soit 1 678,50 €/ha), hors frais d'acte (courrier du 4/02/2016). S'ajoute à cela, une indemnité pour perte de revenu dont le montant s'élève à 1 755 € à verser à l'exploitant de la parcelle, M. Jean-Baptiste Rasillard.

Les membres de la commission n°4, réunis le 10 février 2016, ont émis un avis favorable à cette proposition.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'entériner l'achat de la parcelle AH 165 appartenant à M. André Verger au prix de 850 € ;
- d'accepter le versement d'une indemnité de 1 755 € pour perte de revenu à l'exploitant de la parcelle, M. Jean-Baptiste Rasillard ;
- d'engager la procédure d'acquisition auprès d'une étude notariale ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié ainsi que toute autre pièce relative à cette affaire.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**IV.3.2016-03-A01 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE RÉSEAUX UNITAIRES À THOUARS - TRANCHE N° 2 - DEMANDE DE SUBVENTION.**

**Rapporteur : Sylvain SINTIVE**

Il convient de réhabiliter le collecteur unitaire des rues de la Quintinie, Horace Vernet et Franklin, qui présente de nombreux désordres (*effondrements partiels, cavités, fissurations, concrétions, etc*), situé sur la Ville de Thouars.

L'étude diagnostique (*ARTELIA : 2013*) avait mis en évidence un grand nombre d'anomalies entraînant des défauts structurels de l'ouvrage et des apports d'eau claire parasites.

La réhabilitation de ce réseau est classée parmi les priorités du Schéma Directeur. Cette opération la rend éligible aux subventions de l'Agence de l'Eau.

Les travaux concernent 785 ml de réseaux semi-visibles, de type ovoïde T150 au T200.

**Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :**

DÉPENSES		RECETTES		
Libellé	Montant	Taux	Organismes	Montant
Installation de chantier	60 000,00 €	40,00%	Aides financières: Agence de l'eau	400 000,00 €
Réhabilitation T 150	175 000,00 €			
Réhabilitation T 180	300 000,00 €			
Réhabilitation T 200	395 000,00 €			
Dévoisement des eaux et mise en sécurité	29 000,00 €			
Maîtrise d'œuvre Réseaux (4,4%)	41 000,00 €			
<b>TOTAL Réseau</b>	<b>1 000 000,00 €</b>			
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>				<b>400 000,00 €</b>
CC THOUARSAIS (autofinancement et/ou emprunt)				<b>600 000,00 €</b>
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>1 000 000,00 €</b>			<b>1 000 000,00 €</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- de déposer le dossier de subvention correspondant aux travaux de réhabilitation de réseaux et de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer le dossier de demande de subvention, ainsi que les marchés et toutes pièces nécessaires, sous réserve de l'éligibilité du dossier de subvention.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**



### **IV.3.2016-03-A02 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - DIAGNOSTIC PERMANENT DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT - PASSATION DE MARCHÉ.**

Code nomenclature FAST : 1.1

Rapporteur : Sylvain SINTIVE

Le présent marché concerne les travaux ayant pour objet la mise en place d'un dispositif de diagnostic permanent des différents systèmes d'assainissement collectif que compte la Communauté de communes du Thouarsais.

Le marché était estimé à 450 000 € HT. Il a été lancé en procédure adaptée le 15 octobre 2015 après publicité par voie de presse « la Nouvelle République » (version papier) et après mise en ligne du dossier de consultation des entreprises et de l'AAPC sur la plate-forme <https://www.marches-securises.fr>. La date limite de remise des offres était fixée au 26 novembre 2015 à 12 h.

Après négociations, le pouvoir adjudicateur a attribué le marché à l'entreprise FOURNIE de Sauzé-Vaussais 79 dont le montant de l'offre s'élève à 521 176,64 € HT option comprise.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au Budget Annexe Assainissement, exercice 2016.

Fort de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire de donner pouvoir au Président ou au Vice-président faisant fonction pour signer les contrats relatifs au marché cité ci-dessus, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

### **V.2016-03-01-DI01 - DEVELOPPEMENT ET INNOVATION TERRITORIALE - CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES CONSOMMATIONS D'ELECTRICITE DE LA CHAUFFERIE BOIS (AV DES PLATANES - ST VARENT) AU CIAS DU THOUARSAIS.**

Rapporteur : Pierre RAMBAULT

La Communauté de Communes du Thouarsais est propriétaire et gestionnaire de chaufferies bois sur son territoire. L'une d'entre elle se situe avenue des Platanes à Saint-Varent à proximité du Pôle seniors du CIAS du Thouarsais.

Le bâtiment du Pôle seniors et la chaufferie bois sont alimentés par le même compteur électrique. Le contrat de fourniture d'énergie a été souscrit par le CIAS du Thouarsais auprès de l'entreprise Séolis. Ainsi, l'ensemble des consommations sont aujourd'hui acquittées par le CIAS. Néanmoins, la chaufferie bois est équipée d'un sous-comptage qui permet de connaître ses consommations électriques.

Une convention a été établie afin de fixer les conditions de remboursement au CIAS du Thouarsais des consommations électriques de la chaufferie bois sur le budget annexe « Chauffage collectif »

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider la convention de remboursement des consommations d'électricité de la chaufferie bois,
- d'autoriser le Président à signer cette convention.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

### **V.2016-03-01-DI02 - PÔLE DEVELOPPEMENT ET INNOVATION TERRITORIALE - PARTICIPATION DE LA CCT AU PROJET MAESTRO AVEC GEREDIS, SEOLIS, LE SIEDS ET L2EP.**

Rapporteur : Pierre RAMBAULT

Depuis quelques années, les réseaux de distribution de l'énergie électrique sont au cœur des évolutions énergétiques et environnementales. De nombreuses applications exploitent le vecteur électrique afin d'accroître leur efficacité énergétique comme les véhicules électriques ou le chauffage par pompes à chaleur. La diminution de la consommation énergétique des ménages et des industries s'accompagne donc souvent d'un accroissement de la part électrique de cette consommation. Le réseau électrique de distribution voit donc accroître l'évolution de son utilisation. Parallèlement, le consommateur domestique ou industriel alimenté par le réseau de distribution participe de plus en plus à la production d'énergie électrique, souvent d'origine renouvelable. Cette production n'est pas nécessairement en concomitance avec la consommation électrique.

En l'absence de maîtrise de ces évolutions, les contraintes sur les ouvrages amèneraient au renforcement du réseau de distribution en augmentant le nombre et les dimensions des lignes et des postes électriques avec des coûts élevés et des conséquences dommageables pour l'environnement.

De son côté, la Communauté de Communes est aujourd'hui engagée dans la démarche Territoire à Energie Positive. Dans ce cadre, un programme d'actions permettant la massification des actions de réduction des consommations et de développement des énergies renouvelables a été développé. Une réflexion a alors été menée sur l'adéquation des réseaux à ces objectifs. En effet, aujourd'hui face au développement de la production décentralisée d'énergie, se pose la question de l'optimisation du réseau face à ce choix. De plus, comment les réseaux intelligents peuvent également favoriser la maîtrise de l'énergie et intégrer la mobilité électrique. Le choix a été naturellement de se rapprocher du gestionnaire de réseau GÉRÉDIS, de SÉOLIS et bien évidemment du SIEDS afin de définir la stratégie à mener en la matière. Ils ont alors proposé de développer un projet, de manière partenariale, à intégrer au programme TEPOS de la Communauté de Communes.

Le territoire de la collectivité serait alors le site d'expérimentation du projet, car il présente à la fois un fort taux d'énergies renouvelables, une politique de transition énergétique opérationnelle et les moyens humains pour un accompagnement technique des ménages.

Ainsi, il a été proposé le projet MAESTRO (Modèle Appliqué des Énergies Supervisées en Temps réel par du Renouvelable Optimisé). Il porte sur la capacité du pilotage de la charge, de façon à favoriser l'intégration sur les réseaux de distribution d'une part des véhicules électriques et d'autre part de la production décentralisée d'énergie renouvelable. Pour atteindre cet objectif, les points de livraison doivent être capables de communiquer avec le réseau et les utilisateurs. Des algorithmes de gestion prenant en compte les besoins des utilisateurs et les contraintes du réseau doivent être élaborés et intégrés dans des systèmes de traitement informatique.

Pour évaluer la capacité de ces solutions, le projet MAESTRO propose de coupler des développements théoriques réalisés en partenariat avec le laboratoire de recherche L2EP à des essais expérimentaux, par la mise en place d'un démonstrateur sur le réseau de GÉRÉDIS sur une partie du territoire du Thouarsais, en partenariat avec le SIEDS et la Communauté de Communes du Thouarsais. L'un des objectifs du projet est de piloter les ballons d'Eau Chaude Sanitaire et les recharges de véhicules électriques en fonction de l'état de charge du réseau et du volume de production d'électricité par les énergies renouvelables de manière à optimiser les flux d'énergie. Des outils types « smartgrid » seront installés sur une dizaine de foyers tests et chez un consommateur tertiaire ou industriel.

En parallèle, il sera mis en place une étude sociologique permettant un suivi du comportement des consommateurs pour analyser l'effet de l'adoption de nouveaux produits et services sur les comportements de consommation d'énergie. Une expérimentation des nouveaux systèmes de tarification visant à faire évoluer le comportement des consommateurs sera également étudiée.

Enfin, dans un deuxième temps, les résultats de l'expérimentation seront extrapolés sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais, afin d'évaluer l'opportunité des réseaux intelligents sur un territoire rural engagé dans une démarche de Territoire à Energie Positive.

Concrètement, la participation de la Communauté de Communes, dans le projet global MAESTRO, consistera principalement en du temps d'ingénierie dédié au projet sur 3 ans (2016-2018) pour le pilotage, le déploiement des démonstrateurs, le choix et l'accompagnement des ménages tests et une partie de la communication selon la répartition suivante :

Phase projet	Apport CCT 2016-2018	
1. Etude sociologique	Temps passé phase 1 (184H) <i>Technicien EIE et Directrice DEI</i>	4 352 €
2. Recrutement des testeurs et déploiement des démonstrateurs	Temps passé phase 2 (133H30) <i>Technicien EIE</i> Frais de déplacement	6 170 €
6. Extrapolation	Temps passé phase 6 (56H) <i>Technicien EIE et directrice DEI</i> Frais de déplacement	1 984 €
9. Pilotage et gestion de projet Evaluation Communication/valorisation	Temps passé phase 9 (390H) <i>Technicien EIE, directrice DEI et chargé de communication</i> Frais de déplacement	10 792 €
Charges connexes (maximum 25 % pour 3 ans)		5 825 €
<b>TOTAL période 2016-2018</b>		<b>29 123 €</b>

Les éventuelles dépenses connexes (en-dehors de la valorisation du temps passé sur le projet) seront prises sur le budget consacré aux actions du programme TEPOS dans le budget du service Energie-Climat.

Il est précisé que le projet MAESTRO fera l'objet d'une candidature à l'appel à projet de recherche lancé par l'ADEME. La réponse à cet appel à projet est pilotée par SEOLIS et GEREDIS et fait l'objet d'un rapport.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider la participation de la Communauté de Communes du Thouarsais au projet en tant que partenaire, selon les modalités présentées ci-dessus pour la période 2016/2018,
- de valider la candidature du projet partenarial MAESTRO à l'appel à projet de recherche de l'ADEME.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif au projet MAESTRO.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 20 h 30.